



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 27 novembre 2017, a adopté le règlement suivant :

17-090 Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17^e Avenue et la 18^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 4 décembre 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat